
CONSEIL MUNICIPAL du 09 JUIN 2016

Le conseil municipal légalement convoqué le 30 mai 2016, s'est réuni le 09 Juin 2016 en séance ordinaire, à dix-neuf heures à la mairie, sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, maire.

Etaient présents : M. BUSSON, Maire
M. BARIL, adjoint
Mmes BRIERE, CANNOT, GUILMATRE, SAADI,
MM. BREHIER, DAKYO, LE COMTE, LEVEUF, conseillers.

Absents excusés : Mmes MARTIN, PILVIN, TENENBAUM, MM. COUILLARD et HY.

Secrétaire de séance : Brayima DAKYO

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Les pouvoirs de Mme PILVIN et TENENBAUM étaient respectivement donnés à M. BUSSON et Mme CANNOT.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur Le Maire demande aux élus si des observations sont à apporter au dernier procès-verbal.

Aucune remarque n'est formulée, le Procès-verbal du 10 mai 2016 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. CAUX ESTUAIRE

1.1 Fonds de Péréquation InterCommunal (FPIC - ANNEE 2016)

Aucune délibération ne portera sur ce sujet lors de cette séance car la notification préfectorale a été reçue ce jour. La délibération préalable de CAUX ESTUAIRE est nécessaire pour fonder la décision de notre commune.

Néanmoins, le conseil municipal a pris connaissance des informations transmises. Les données de base sont les suivantes :

La répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal est de : 1 832 633 €, soit un montant de 920 719 € pour la part CAUX ESTUAIRE et 911 914 € pour les 16 communes du territoire. C'est donc sur ce 2^{ème} montant que la communauté de communes doit délibérer pour alléger la part de chaque commune.

Sans l'aide de l'E.P.C.I. (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), la commune devra s'acquitter d'une somme de 54 618 €.

Ce sujet sera donc réinscrit à l'ordre du jour et traité lors d'un prochain conseil.

1.2 Fonds de concours - ANNEE 2016 (Délibération n° 01-06-16)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que face au désengagement des différents partenaires et dans un contexte de difficultés financières pour le bloc communal, le Conseil Communautaire de CAUX ESTUAIRE avait décidé le 19 mars 2015, de créer un fonds de concours de fonctionnement destiné à aider les communes de notre territoire à financer leurs dépenses de fonctionnement.

Le montant global de ce fonds de concours était de 161 186 euros, la commune de SAINT LAURENT DE BREVEDENT avait pu bénéficier de 16 111,30 €.

Au titre de l'année 2016, les conseillers communautaires ont à nouveau, à l'unanimité, approuvé la création d'un fonds de concours de fonctionnement aux communes membres. L'enveloppe globale pour l'année 2016 est de 162 624,02 €.

Ce fonds est destiné au financement du fonctionnement des équipements communaux (bâtiments, voiries, etc.) ou compétences communales (écoles primaires, périscolaire...).

Dans le cadre de ce fonds de concours, la commune de SAINT LAURENT DE BREVEDENT pourrait bénéficier d'un montant de **16 115,53 €** pour l'année 2016.

Il est proposé :

- au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ce fonds de concours de fonctionnement pour les opérations listées ci-après :
 - Fourniture d'énergie, électricité
 - Achat de combustibles (école, presbytère, local garderie/T.A.P./Atelier)
 - Achat de produits d'entretien

pour un montant total de **16 115,53 €**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander le versement du fonds de concours de fonctionnement d'un montant **16 115,53 €**, en vue du financement des dépenses citées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

2. AFFAIRES GENERALES

2.1 Acquisition parcelle rue du Point du Jour (Délibération n° 02-06-16)

MF QUONIAM, secrétaire de mairie expose le sujet aux conseillers. Ce dossier remonte à plus de 30 ans. Dans le cadre d'une division de parcelles au sein d'une propriété familiale, il avait été prévu de céder une bande de terrain à la commune pour permettre un éventuel élargissement de voirie. Cette parcelle se situe devant l'entrée de l'allée « Cauchoises ». Le terrain d'habitation auquel elle est rattaché fait aujourd'hui l'objet d'une nouvelle division, le notaire nous propose donc de régulariser la situation par un acte. Cette parcelle cadastrée A 412 est rétrocédée à la commune pour l'euro symbolique. Les frais liés à cet acte de cession seraient d'environ 200 €.

Le conseil municipal donne son accord pour cette régularisation par acquisition.

2.2 Renouvellement contrat installations thermiques (Délibération n° 03-06-16)

Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de renouveler le contrat d'entretien des chaufferies des bâtiments communaux. Les prestations demandées sont de type : Mission P2. Le contrat est prévu pour 3 ans, renouvelable ensuite annuellement.

Trois entreprises ont été contactées. Les propositions suivantes ont été reçues :

- SVELYS pour un montant de 2 967 € H.T. (sans la chaufferie mairie)
- CRAM pour un montant de 2 580 € H.T.
- ENGIE/COFELY pour un montant de 2 960 € H.T.

Après examen des offres, le Conseil Municipal sélectionne l'entreprise « **C.R.A.M.** », reconnue pour ses prestations techniques, et qui répond à notre cahier des charges pour un montant moins-disant.

la société **C.R.A.M.** sise à LE HAVRE assurera l'entretien et la maintenance des chaufferies des bâtiments communaux à compter du 1^{er} juillet 2016 et pour une durée de 3 ans, renouvelable ensuite par période annuelle, trois fois au maximum.

Monsieur Le Maire est mandaté pour signer le contrat.

3. TRAVAUX DES COMMISSIONS

Caroline GUILMATRE

- ↳ La commission « Scolaire/Périscolaire se réunira le 17 juin prochain pour faire le point sur la prochaine rentrée scolaire.

Laurent BARIL

- ↳ présente une synthèse du diagnostic P.L.U. préparé avec le cabinet « GEODEV ». Un point est fait sur l'avancement de l'étude.

4. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée si des questions diverses sont à évoquer.

Jean Baptiste LEVEUF relaye un souci de stationnement en bas de la côte de la Cavée. Il lui est demandé d'évoquer le problème avec M. Alain COUILLARD qui a eu des échanges avec le riverain concerné. M. Le Maire rappelle, que des mesures seront prises pour rendre accessible à tout moment les bornes de « Secours Pompiers» par le moyen d'une interdiction de tout stationnement pouvant compromettre leur utilisation.

Claudine CANNOT fait part d'une relance d'une administrée pour aménager autrement la devanture de son habitation sise « côte des châtaigniers ». Cette requête n'est pas retenue.

MF QUONIAM informe le conseil municipal des suites de l'affaire «LEMAISTRE/Commune ». Elle rappelle que ce litige était en attente d'audience au Tribunal Administratif. L'audience s'est déroulée le 2 juin dernier. Le rapporteur public a conclu à la responsabilité de la commune. Celle-ci serait condamnée au paiement d'une somme de 4 286,75 € plus 1 000 € de frais irrépétibles. Cette affaire est mise en délibérée au 23 juin prochain.

INFORMATION

- ↳ Une randonnée VTT traversera notre commune le dimanche 18 septembre prochain. Cette manifestation sera organisée par la ville de Le Havre (Rouelles).

Prochaines réunions :

| | | |
|--|------------------|----------|
| Réunion P.L.U. (Personnes Publiques Associées) | Vendredi 24 juin | à 14h30 |
| Conseil Municipal | Mardi 05 juillet | à 19h00. |

La séance est levée à 20 heures 40.